

I. N. A. O.	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES</b>	
<b>Séance du 2 juin 2021 (Visioconférence)</b>	
Résumé des décisions prises	
<b>2021 – CP400</b>	<b>Date : 2 juin 2021</b>

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,  
MM. Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARRILLERE, Jérôme BAUER, Philippe BRISEBARRE,  
Jean-Marie CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Michel COSTE, Bernard  
FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe  
PELLATON, Alain ROTIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART

Membres professionnels excusés : Mme Corinne LACOSTE-BAYEN

Commissaire du Gouvernement ou son représentant : Mme Laure Anne MAGNARD

DGPE : Mme COINTOT Marie-Laurence

DGCCRF : Arnaud FAUGAS

DGDDI : Frédéric BOUY

Agents INAO :

MM André BARLIER, Raphael BITTON, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT,  
Pascal LAVILLE, Baptiste MONTANGE  
Mmes Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF

2021-CP401	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 avril 2021 - pour approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
2021-CP402	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 avril 2021 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
2021-CP403	<p><b>Résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 16 au 20 avril 2021 de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses - pour approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 16 au 20 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
2021-CP404	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 10 mai 2021 - pour approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Sujets généraux</b>	
2021-CP405	

	<p><b>AOC « Côtes du Rhône »</b> - Examen des demandes de dérogation individuelle relative aux règles d'encépagement – Rapport d'étape de la commission d'experts – Traitement des demandes de dérogation</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur Brisebarre.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable aux 5 propositions de dérogations individuelles présentées par la commission d'experts. La finalité de ces dérogations est de permettre la mise en conformité de l'encépagement des exploitations concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérateur de la commune de Valréas : dérogation accordée pour la récolte 2022.</li> <li>- Opérateur de la commune de Courthézon : dérogation accordée pour la récolte 2022 et jusqu'à 2025.</li> <li>- Opératrice de la commune de Mollans-sur-Ouvèze : dérogation accordée pour la récolte 2022 et jusqu'à 2026.</li> <li>- Opératrice sur la commune de Valréas : dérogation accordée pour la récolte 2023.</li> <li>- Opérateur de la Commune de Saint Pantaléon les Vignes : dérogation accordée pour la récolte 2024-2020 et jusqu'à la récolte 2024. (rectification précisée en séance).</li> </ul>
<b>Délimitation</b>	
<p><b>2021-CP406</b></p>	<p><b>AOC « Saint-Chinian »</b> - Reformulation des critères de délimitation parcellaire - Demande de révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG de réviser la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée.</p> <p>Les services ont alerté la commission sur la nécessité de reformuler les critères (rédaction ancienne, peu opérationnelle) mais aussi, de manière plus générale, sur le fait que beaucoup de demandes de procédures simplifiées concernent des AOC pour lesquelles le potentiel délimité et non exploité reste important.</p> <p><b>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Chinian » et ses conséquences sur la délimitation de l'AOC « Languedoc ». Elle a désigné MM. BARTHES, DEDIEU et JACQUINET comme experts chargés de reformuler les critères et procéder à la révision simplifiée.</b></p>
<p><b>2021-CP407</b></p>	<p><b>AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace »</b> - Report à l'identique et correction d'erreur de report 3 communes</p>

	<p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreurs et le report à l'identique des AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace » sur 3 communes réalisé par les services de l'INAO. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2021-CP408</b>	<p><b>AOC « Grand Roussillon », AOC « Rivesaltes », AOC « Muscat de Rivesaltes »</b> - Délimitation parcellaire - Correction d'erreurs de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - 16 communes</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreurs et le report à l'identique des AOC « Grand Roussillon », AOC « Rivesaltes », AOC « Muscat de Rivesaltes » sur 16 communes réalisé par les services de l'INAO. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2021-CP409</b>	<p><b>AOC « Saumur » suivie de la Dénomination géographique complémentaire Puy Notre Dame</b> - Identification parcellaire annuelle</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Les services ont rappelé qu'au cours de sa séance du 10 février 2021, la commission permanente a nommé une commission d'enquête présidée par M. Schyler et composée de MM Bronzo et Peyre pour analyser et définir des orientations en ce qui concerne l'évolution du cahier des charges de la DGC 'Puy-Notre-Dame, notamment d'envisager le passage à la délimitation parcellaire.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2021 pour la DGC Puy notre Dame de l'AOC « Saumur »</b></p>
<b>2021-CP410</b>	<p><b>AOC « Languedoc » Dénomination Géographique Complémentaire PEZENAS</b> - Identifications parcellaires pour l'année 2021</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Les services ont rappelé qu'un premier bilan a été présenté au comité national en 2016, qui a validé le fonctionnement de la dénomination et prolongé l'identification parcellaire pour 5 ans. Un nouveau bilan devra être réalisé prochainement</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Pézenas de l'AOC « Languedoc »</b></p>
<b>2021-CP411</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Notre-Dame des Anges »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2021 - Campagne N°3</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p>

	<b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Notre-Dame des Anges » de l'AOC « Côtes de Provence »</b>
<b>2021-CP412</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Fréjus » - Identification parcellaire pour la récolte 2021</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  <b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Fréjus » de l'AOC « Côtes de Provence »</b></p>
<b>2021-CP413</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Victoire » - Identification parcellaire pour la récolte 2021</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Sainte Victoire ».</b>  <b>Cette campagne d'IP devrait être la dernière, la délimitation parcellaire définitive étant présentée au Comité national du 3 juin.</b></p>
<b>2021-CP414</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Pierrefeu » - Identification parcellaire pour la récolte 2021</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  <b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Pierrefeu » de l'AOC « Côtes de Provence »</b></p>
<b>2021-CP415</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « La Londe » - Identification parcellaire pour la récolte 2021</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.  Le Président Paly souhaite avoir des informations sur la proportion de ce que représentent les vins blancs au regard des parcelles identifiées.  Une analyse sera présentée à une prochaine séance.  <b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC « Lalonde » de l'AOC « Côtes de Provence »</b></p>
<b>2021-CP416</b>	<p><b>IG « Cassis de Bourgogne » - Identification parcellaire annuelle - Présentation de la liste de nouvelles parcelles identifiées pour la campagne 2021</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Il a été noté qu'un bilan de l'IP était en cours de préparation par les services</p>

	<b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'IG Cassis de Bourgogne »..</b>
<b>2021-CP417</b>	<p><b>IG « Kirsch de Fougerolles »</b> - Identification parcellaire annuelle</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Il a été noté qu'un bilan de l'IP était en cours de préparation par les services et de la nécessité de désigner un nouvel expert.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'IG Kirsch de Fougerolles</b></p>
<b>2021-CP418</b>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Côtes du Rhône Villages Suze-la-Rousse »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 4 communes : Bouchet (26), Suze-la-Rousse (26), Tulette (26), Bollène (84)</p> <p>La commission permanente a approuvé le report à l'identique des AOC «AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Côtes du Rhône Villages Suze-la-Rousse » sur 4 communes réalisé par les services de l'INAO. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2021-CP419</b>	<p><b>AOC « Chablis grand cru »</b> - Révision de la délimitation parcellaire - Délimitation des DGC</p> <p>Suite à une demande de l'ODG, une commission d'enquête a été nommée en septembre 2014, avec pour mission de procéder d'abord à la rédaction de principes de délimitation pour les aires géographiques et les délimitations parcellaires des trois appellations du Chablisien avant de l'INAO de procéder au « réajustement des limites de l'appellation en corrélation avec les remembrements réalisés sur les communes.</p> <p>En février 2016, une commission de consultants a été nommée pour la définition des principes généraux de délimitation.</p> <p>En juillet 2020, l'ODG a fait parvenir une demande complémentaire qui concerne l'appellation « Chablis grand cru ». Elle porte sur la délimitation des DGC (ou « climats » du décret). Cette demande fait suite au constat par le service des fraudes de la revendication par un viticulteur de Chablis de la DGC « les Clos » pour une parcelle située cadastralement sur le lieu-dit « Envers de Valmur ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les membres de la commission ont insisté sur le fait qu'une DGC qui porte le nom d'un lieu-dit ne correspond obligatoirement au périmètre du lieu-dit cadastré. Michel CHAPOUTIER souhaite que l'analyse de ces DGC à l'échelle des lieux-dits puisse reposer sur la notion bourguignonne de « climats » qui est plus large que le lieu-dit cadastré, ce qui porterait moins à confusion.</p> <p>Damien GACHOT, Président du CRINAO est favorable à la demande qui permettra également de traiter la question de la mention géographique « La moutonne ».</p>

	<p><b>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de l'ODG et a étendu les missions de la commission d'enquête et des consultants à la délimitation des DGC composants l'AOC « Chablis grand cru ».</b></p>
<b>2021-CP420</b>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Beaufortain » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique pour les AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » - Report et correction d'erreurs de retranscription sur plans cadastraux pour l'AOC « Beaufortain » - 4 communes : Beaufortain (84), Lafare (84), La Roche-Alric (84), Suzette (84)</b></p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreurs et le report à l'identique des AOC AOC « Côtes du Rhône », AOC « Côtes du Rhône Villages », AOC « Beaufortain » sur 4 communes réalisé par les services de l'INAO. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2021-CP421</b>	<p><b>AOC « Patrimoine » - Demande de modification du cahier des charges - Proposition d'intégration d'une disposition agro-écologique</b></p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de cette demande d'intégration de DAE et sa transmission à la Commission Nationale « Environnement ». Sur avis de la Commission Nationale, le dossier sera ensuite présenté au Comité National.</p>
<b>2021-CP422</b>	<p><b>AOC « Bugey » AOP « Roussette du Bugey » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de recevabilité – Lancement de l'instruction</b></p> <p>La commissaire du gouvernement a souligné que l'ODG devra être vigilant à ce que les opérateurs se mettent en conformité pendant la durée restante de la mesure transitoire, et que la commission d'enquête devra prendre en compte les décisions du comité national sur les mesures transitoires.</p> <p>La commission permanente a nommé la commission d'enquête composée de Michel Bronzo, président, Yves Dietrich, Yann Schÿler. Elle a approuvé le projet de lettre de mission.</p>
<b>2021-CP423</b>	<p><b>AOC « Bandol » - Demande de modifications du cahier des charges Dont intégration de variétés d'intérêt à des fins d'adaptation Et dispositions de type « agro-environnementales » - Lancement de l'instruction - Nomination d'une commission d'enquête - Transmission de la demande d'intégration de variétés</b></p>

	<p>d'intérêt à des fins d'adaptation au groupe de travail « Evolution de l'encépagement »</p> <p>La commission permanente a jugé la demande de l'ODG insuffisamment aboutie pour pouvoir missionner une commission d'enquête à ce stade. Le Président du CRINAO a souligné le fait que ce dossier est difficile à orienter malgré une concertation poussée des acteurs régionaux et une forte implication de la Délégation territoriale de l'INAO pour étudier l'impact des modifications demandées. La commission permanente a en effet relevé que le dossier manque d'un fil conducteur et d'objectif collectif pour comprendre sa finalité, l'identité et la singularité des vins de Bandol.</p> <p>Le Président Christian Paly adressera un courrier au Président de l'ODG pour expliquer la nécessité de retravailler le dossier et donner aux demandes de modifications un degré d'avancement suffisant en prenant en compte les alertes formulées et les points de doctrine recommandés par le comité national. Après cette étape, il sera plus facile de missionner une commission d'enquête pour instruire le dossier.</p>
<p><b>2021-CP424</b></p>	<p><b>AOC « Coteaux Varois en Provence »</b> - Demande de modifications du cahier des charges - Lancement de l'instruction de la demande</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de la demande de modification du cahier des charges et sa transmission directement au prochain comité national pour lancement d'une PNO et homologation du cahier des charges modifié.</p>
<p><b>2021-CP425</b></p>	<p><b>AOC « Les Baux de Provence »</b> - Demande de modifications du cahier des charges - Lancement de l'instruction - Nomination d'une commission d'enquête Transmission de la demande d'intégration de « dispositions agroenvironnementales » à la commission Environnement</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de l'instruction de cette demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Les Baux de Provence ». Elle est composée de Messieurs COSTE (Président), DURUP et ARCHAMBAUD.</p> <p>La commission permanente a approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Lors de l'instruction, la commission permanente demande à ce que la modification concernant la date de mise en marché des vins soit soigneusement examinée de manière à éviter toute inéquité de traitement entre les opérateurs. En effet, l'ODG souhaite aligner la date de mise en marché des vins avec celle de fin de période d'élevage minimale pour les vins rouges et les vins blancs, en supprimant le délai de 15 jours qui existe actuellement entre les deux, car il estime que ce délai n'a aucun intérêt technique, ni économique.</p>

<p><b>2021-CP426</b></p>	<p><b>AOC « Pineau des Charentes »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La demande de modification du cahier des charges Pineau des Charentes concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de deux DGC : ile de Ré et ile d'Oléron</li> <li>- L'ajout de dispositions agroenvironnementales type et non type</li> <li>- La mise en place du statut de négociant vinificateur</li> <li>- La réduction de l'élevage pour les rosés et la suppression d'obligation d'élevage sous bois pour les rosés</li> <li>- La possibilité de conditionner en bouteille de PLA (acide polylactique)</li> </ul> <p>Plusieurs membres de la commission permanente alertent sur la demande concernant la mise en place de la confusion sexuelle pour les DGC : c'est une technique qui est soumise à caution et qui pourrait avoir des impacts négatifs pour l'INAO car s'ils s'avèrent qu'il y a un problème cela pourrait être reprochés à l'INAO.</p> <p>La commission permanente a également constaté que les DGC pourraient à terme être utilisés par Cognac, par Pineau des Charentes et par l'IGP Charentais ce qui peut poser question.</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité de la demande et a nommé une commission d'enquête composée de Michel Bronzo (président), Philippe Pellaton et Yann Schyler pour étudier les différentes demandes de modifications. Elle a également validé la transmission des demandes de DAE à la commission environnement.</p>
<p><b>2021-CP427</b></p>	<p><b>AOC « Chablis », AOC « Petit Chablis »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de la recevabilité, opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Les débats ont soulevé le risque d'autoriser plusieurs années après, le non-respect d'une règle de production pour une partie des vignes d'une appellation. Il a été noté l'extrême difficulté de faire bénéficier quelques communes du vignoble d'un mode de conduite qui permet de réduire les coûts de production.</p> <p>La commission permanente a nommé à l'unanimité la commission d'enquête composée de Michel Bronzo, président, Nathalie Caumette, Jean-Marie Barillère, Yann Schyler. Elle a approuvé le projet de lettre de mission.</p>
<p><b>Demande de reconnaissance en AOC</b></p>	

<p><b>2021-CP428</b></p>	<p>« <b>Lugny</b> » - Reconnaissance d'une appellation communale - Présentation de la demande du groupement demandeur - Examen de la recevabilité, opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Lugny est une dénomination géographique complémentaire de l'AOC « Mâcon » permettant les trois couleurs de vin, mais les revendications se font exclusivement en blanc, et la demande de reconnaissance ne porte que sur cette couleur.</p> <p>Cette demande a fait l'objet d'une première nomination de commission d'enquête par la commission permanente du 1<sup>er</sup> septembre 2015, qui reprenait les alertes du CRINAO dans sa décision. La commission d'enquête a rencontré le groupement demandeur le 17 novembre 2015. Son relevé de recommandations adressé le 30 novembre faisait part de plusieurs réserves.</p> <p>En l'absence de réponse du groupement demandeur, la proposition du renouvellement de la commission d'enquête n'avait pas été présentée en février 2017 au nouveau comité national.</p> <p>La demande du lancement de l'instruction a été soumise à la commission permanente de janvier 2018. Elle a décidé au vu des nouveaux éléments du dossier de suspendre sa décision en l'attente d'informations complémentaires à fournir par le groupement demandeur.</p> <p>Le Président du comité national a proposé que ce dossier soit présenté à nouveau au comité régional pour qu'il émette un avis sur le lancement de l'instruction, avant que la commission permanente n'étudie la demande.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité cette proposition.</p>
<p><b>Question diverse</b></p>	
<p><b>2021-CP4QD</b></p>	<p><b>Modification temporaire aux cahiers des charges</b> - Présentation des demandes</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG Cheverny de modifier de façon temporaire les règles d'assemblage pour ses vins blancs et a validé cette demande</p>

